



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-03-21

OBJET : Adjudication d'un mandat à M. Jacques Beudet, consultant en économie sociale et en développement communautaire, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction d'un centre multifonctionnel communautaire

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite réaliser une étude de faisabilité portant sur la construction d'un centre multifonctionnel et communautaire;

ATTENDU QUE la MRC de Caniapiscau soutient financièrement la réalisation de cette étude en vertu du Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Beudet, consultant en économie sociale et en développement communautaire, a déposé une offre de services pour la réalisation du mandat ici mentionné et que la Ville de Schefferville en est satisfaite;

ATTENDU QUE le coût de ce mandat est de 13 000 \$, taxes nettes, et que les frais de séjour et de déplacement sont à la charge de la Ville,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Approuve le contenu de la lettre mandat annexée à la présente ordonnance et autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à la signer.

Adoptée à Schefferville le 15 mars 2023

Jean Dionne, Administrateur